



Le travail à temps partiel

Contexte

Le travail à temps partiel est très développé dans notre secteur d'activité. Le salarié à temps partiel n'entre toutefois pas nécessairement dans l'horaire collectif applicable aux salariés de l'association, il a un horaire individuel qui relève d'une réglementation bien précise et très stricte.

Personnes concernées / Prérequis

Tout professionnel avec une mission Ressources Humaines. Pas de prérequis pour cette formation.

Objectifs opérationnels

- Connaître l'ensemble des règles relatives aux contrats de travail à temps partiel : la réglementation figurant dans le Code du travail, l'interprétation qu'en fait la jurisprudence, les règles spécifiques au secteur émanant des conventions collectives et accords de branche

Contenu

Définition et mise en place du travail à temps partiel dans l'association

La durée minimale du temps de travail : durée, dérogations

La rédaction du contrat de travail à temps partiel : des mentions obligatoires

Les heures complémentaires : comment les calculer, comment les gérer : le salarié peut-il les récupérer ?

Peut-on augmenter la durée de travail d'un salarié à temps partiel : définitivement ? temporairement ? quelles règles à respecter pour l'avenant temporaire d'augmentation du temps de travail ?

Le temps partiel modulé et les autres formes possibles d'aménagement du temps de travail pour les temps partiels

Le statut du salarié à temps partiel

Le temps partiel et la Sécurité Sociale

Méthodes pédagogiques et déroulement de la formation

Modalités d'accès à la formation

- Disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, d'un micro et d'une webcam.
- Les informations de connexion seront transmises après réception de la convention signée. Un contact URIOPSS sera indiqué aux participants en cas de problème de connexion.

Au préalable : un recensement des besoins est transmis aux participants afin que le formateur puisse adapter la formation aux attentes et besoins exprimés. Ce questionnaire permet également l'évaluation des prérequis et de s'assurer de la bonne adéquation entre les attentes des participants par rapport au contenu de la formation.

Pendant la formation : accueil des participants et présentation du déroulement de la formation

- **Distanciel :** sur la base des **captures d'écran ou enregistrements des temps de connexion**, effectués lors de la formation (document conservé uniquement à des fins administratives) :

Sanction de la formation : un **certificat de réalisation individuel** sera adressé à l'employeur, attestant le nombre d'heures réellement effectuées, **une copie devra être remise au stagiaire.**

Les outils pédagogiques

Supports pédagogiques remis aux participants à l'issue de la formation

Déroulement

- Modalité : **distanciel INTER établissements**
- Durée : **2 demi-journées de 3h30 soit 7 heures de formation**
- Dates et horaires : **les 02 & 09 avril 2026 – 9h00/12h30**
- Lieu : **Classe virtuelle**
- **12 participants maximum**

Accessibilité de la formation



Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS de Normandie a la possibilité d'adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : n.ponchelle@uriopss-normandie.fr

Méthode et modalités d'évaluation

- Evaluation des acquis en cours de formation (test, QCM, quizz, exercices d'application...)
- Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Tarif ADHERENT 2026 (à jour de la cotisation 2026)

Coût pédagogique : **252,00 € par stagiaire**

Intervenante

Anne BIDOU – Juriste spécialisée en Droit du Travail